



**CONVENTION DE PARTENARIAT « DE MON TEMPS »
ENTRE LE CCAS MICHEL SOULAT DE LA VILLE DE DIJON ET
ADEXPRA – RADIO CAMPUS**

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, sis 61 rue des Godrans à Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Vice-Présidente,

Et , d'autre part,

L'Association pour le Développement de l'EXpression culturelle Radiophonique (ADEXPRA - Radio Campus), sis Campus universitaire – Esplanade Erasme - BP 95371 21055 Dijon Cedex, représentée par Monsieur Xavier Vadrot, Président, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée en date du

Préambule

Le CCAS de la Ville de Dijon et Adexpra Radio Campus s'associant dans le cadre de l'émission « De mon temps », une convention est établie afin de régler les questions inhérentes à ce partenariat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les rapports entre le CCAS de la Ville de Dijon et Adexpra Radio Campus au titre de l'émission « De mon temps », une émission intergénérationnelle en partenariat avec les pensionnaires de la résidence pour personnes âgées Les Bégonias.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de neuf mois pour la réalisation de 10 émissions.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ADXPRA RADIO CAMPUS

Adexpra Radio Campus s'engage à :

- Mentionner la Ville de Dijon dans le communiqué et le dossier de presse du projet
- Mentionner la Ville de Dijon sur les bandes annonces diffusées sur les ondes de la radio
- Insérer le logo de la Ville de Dijon sur le site Internet dédié au projet
- Mentionner la Ville de Dijon en début et fin d'émission.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CCAS DE LA VILLE DE DIJON

Le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à contribuer au financement de l'émission « De mon temps » à hauteur de 2 000 € qui seront versés au cours du dernier trimestre 2009 ; le montant est ferme et non révisable.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties signataires, en cas de non respect par l'un ou l'autre des contrevenants de tout ou partie de ses obligations, et ce, un mois après avoir adressé à cette dernière, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure, restée sans effet, précisant les manquements reprochés.

ARTICLE 6 : LITIGES

Respectant l'esprit de partenariat de la présente convention, les parties signataires s'efforceront de régler à l'amiable les litiges pouvant subvenir dans l'interprétation de ses clauses ou dans l'exécution de leurs obligations respectives.

Dans le cas où aucun règlement à l'amiable ne serait trouvé, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon le - 7 DEC. 2009

Pour le CCAS de Dijon
La Vice-Présidente,

Pour Adexpra Radio Campus
Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Tenenbaum", written over a horizontal line.

Françoise TENENBAUM

A handwritten signature in black ink, appearing to be "X. Vadrot", written over a horizontal line.

Xavier VADROT